



Le Plessis-Pâté

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 AVRIL 2024**  
**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 23 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : le 23 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 20

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle.

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Pascale Roquesalane, Pascal Gouzènes à Cédric Ruffiot, Claude Bourges à Sylvain Tanguy, Patrick Djodi à Patrick Wunderle, Sylvie Petri à Martine Bardin.

Absents : Roger Baku Maduda, Sylvain D'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault.

Pascale Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- 1- Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 2- Modification du tableau des effectifs

**LECTURE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

02/04/2024	Décision portant signature d'une convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale
03/04/2024	Décision portant signature d'une convention de prestation de service et éventuels avenants avec Sonamos pour le concert du groupe Costa Costa le 18 mai 2024 dans le cadre de la fête de la ville
03/04/2024	Décision portant signature d'un contrat de prestation musicale et d'éventuels avenants avec L'ASSOCIATION NANOU CHANTE pour le concert « EVIDEMMENT », le 27/04/2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024

09/04/2024	Décision portant signature d'un contrat avec DM Voyages
09/04/2024	Décision portant signature d'une convention d'engagement entre la ville du Plessis-Pâ un jeune en Tremplin Jeune Citoyen
02/04/2024	Décision portant signature d'une convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale

## 2024/025 – APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Patrick Reteau

Par délibération n°59 en date du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et défini les objectifs et modalités de la concertation.

Par délibération n°19-2023 en date du 3 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PLU arrêté a été mis à enquête publique du 4 septembre 2023 au 6 octobre 2023.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 12 novembre 2023. Il a émis un avis favorable sans réserve et avec recommandations au projet de révision.

Des ajustements sont apportés au projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique suite aux remarques du public et des personnes publiques associées ((Conseil départemental et Syndicat de l'Orge), hors zones UIC (pôle cinéma), UVf (Village des fournisseurs), AUI (ZAC Val Vert) et AU2 (Charcoix) :

Ainsi, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, incluant par amendement déposé sur table ce 29 avril, les modifications suivantes dans son règlement :

- Suppression des dispositions suivantes :  
en zone UA page 29 : « lorsque la limite correspond à une limite avec des espaces naturels (zone Na et Nb, EBC), paysagers (repérés au titre du L 151-23 du Code de l'urbanisme) ou agricoles (zone A), la clôture doit être végétalisée ou en panneaux aspect bois de type claustra. »  
en zone UB page 45 : « lorsque la limite correspond à une limite avec des espaces naturels (zone Na et Nb, EBC), paysagers (repérés au titre du L 151-23 du Code de l'urbanisme) ou agricoles (zone A), la clôture doit être végétalisée ou en panneaux aspect bois de type claustra. Un jour d'une hauteur de 20 cm entre le sol et la base de la clôture devra être créé pour le passage de la petite faune. »
- Modification de la disposition suivante (hors zones UIC (pôle cinéma), UVf (Village des fournisseurs), AUI (ZAC Val Vert) et AU2 (Charcoix) :  
« Les clôtures devront inclure des ouvertures perméables, pour permettre la libre circulation de la petite faune de 13 cm par 13 cm minimum disposées à intervalles réguliers avec un minimum d'une ouverture par façade et par tranche de 10 mètres » (au lieu de 13 cm par 13 cm minimum disposées à intervalles fixes tous les 3 mètres minimum).

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une transmission à Mme la Préfète de l'Essonne et des mesures de publicités nécessaires (mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département).

DIT que la délibération approuvant le PLU révisée et le dossier de PLU révisé approuvé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme (GPU).

DIT que le dossier approuvé est à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

DIT que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les réponses de la commune sont également tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie – Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté pendant une durée d'1 an, ainsi que sur le site internet de la commune à la rubrique Cadre de vie/urbanisme/Enquêtes publiques/Révision du PLU.

#### Débat :

Monsieur Reteau revient sur l'amendement déposé ce soir, expliquant que les ouvertures perméables tous les 3 mètres envisagées au début de la concertation sont trop contraignantes et qu'il est plus pertinent et réaliste d'en prévoir une par tranche de 10 mètres.

Monsieur le Maire explique que ce dispositif de perméabilité des clôtures est disposition légale introduite dans la loi pour permettre la libre circulation des hérissons en ville notamment.

Monsieur Reteau reprend en expliquant que la suppression de l'obligation de clôture végétalisée ou en panneau aspect bois de type « Clastra ». Cette mesure concerne surtout les administrés qui sont situés au niveau de la Rogère coté champs ou près des champs côté Brétigny-sur-Orge. L'inconvénient d'imposer ce type de clôture avec un jour d'une hauteur de 20 cm entre le sol et la base de la clôture à créer pour le passage de la petite faune, est qu'il n'y a pas que la petite faune qui pourra passer par cette ouverture.

Patrick Moriaux demande s'il y a eu beaucoup d'annotations de Plesséiens sur le PLU lors des permanences du commissaire enquêteur.

Monsieur Reteau répond que quelques Plesséiens se sont déplacés et que d'autres se sont exprimés sur la plateforme dédiée à cet effet, mais ils n'étaient pas nombreux. Ce sont surtout des propriétaires terriens qui se sont exprimés.

Monsieur Moriaux précise également que certaines communes sont sollicitées pour installer des mares afin que la biodiversité se déplace.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de ce que l'on appelle les « trames bleues », c'est-à-dire la création ou la requalification de zones humides. Il y a d'ailleurs dans le projet Charcoix un projet de réhabilitation de la mare, actuellement très dégradée. Il y a aussi un projet de mare dans le jardin de la biodiversité et il faudra d'ailleurs dégager un budget pour cela. Sur la Base, des zones humides ont également été créées.

Le projet Charcoix a un objectif de zéro rejet, même avec des pluies très fortes et dans Val Vert il est même prévu de garder les eaux jusqu'à des pluies centennales c'est-à-dire des pluies torrentielles. L'objectif est de garder l'eau partout où elle tombe en créant des bassins, des étangs, des fossés... tout cela étant propice à l'amélioration de la faune aquatique, mais ce qui est important avec la création de ces espaces humides c'est que cela soit écologiquement équilibré, c'est à dire qu'il faut accueillir des prédateurs pour les moustiques.

Monsieur le Maire précise que dans ce nouveau PLU et dans le PADD, il est bien réinscrit la création des espaces naturels sensibles afin d'adapter la ville aux changements climatiques. C'est dans cette logique également que l'Agglomération a lancé le plan « 100 000 arbres » et près de 27 000 arbres ont d'ores et déjà été plantés au Plessis-Pâté, sur la Base.

La précédente révision du PLU datait de 2012. Il y avait eu peu de temps entre le PLU de 2007 et celui de 2012 car au moment où le PLU a été adopté en 2007, le SCoT du Val d'Orge n'avait pas encore été voté et dès son approbation, le PLU du Plessis-Pâté n'était plus en conformité. C'est pourquoi, il y avait eu peu de temps entre ces deux révisions alors qu'aujourd'hui 12 ans séparent les deux révisions du PLU.

Ce nouveau PLU règlemente également la Base ; ce qui est important car elle va continuer à se développer. D'ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la promesse de vente pour la création des studios de cinéma sur la Base a été signée vendredi 26 avril et que la première livraison est prévue fin 2025 pour le 1<sup>er</sup> complexe de création de cinéma avec deux studios de 500 m<sup>2</sup>, un studio 2 500m<sup>2</sup> et le village des fournisseurs dans des bâtiments existants. Tout cela est transcrit dans ce nouveau PLU.

Le PLU règlemente l'urbain mais également les projets en création. Concernant Val Vert, le projet évolue depuis 15 ans et il faut donc par anticipation adapter le PLU aux projets.

Par ailleurs, aujourd'hui 68 % des recettes fiscales de la commune proviennent des entreprises, ce qui est très conséquent. Ainsi, lorsqu'un porteur de projet souhaite s'installer sur la commune et que son projet correspond à ce que nous recherchons, il faut être capable de l'accueillir au mieux. Pour ce faire il faut savoir adapter le règlement à son activité, il faut que l'environnement soit sympathique et qu'il y ait des transports pour ses salariés. Tout cela importe plus au chef d'entreprise que le montant de la taxe foncière.

Monsieur Reteau tient à rappeler que la réglementation du nouveau PLU n'est pas rétroactive. Elle ne s'applique donc qu'aux nouveaux permis de construire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012, révisé le 18 novembre 2013 et modifié les 28 novembre 2016, 10 mai 2017 et 25 septembre 2017, révisé le 11 juin 2018, mis en compatibilité les 26 novembre 2018, 18 février 2022 et 29 novembre 2022,

Vu la délibération n°59-2020 du Conseil municipal du 29 septembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°03-2022 du Conseil municipal du 17 janvier 2022 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°19-2023 du Conseil municipal du 3 avril 2023 portant arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et portant le bilan de la concertation,

Vu l'évaluation environnementale de la révision du PLU,

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 6 juillet 2023,

Vu le mémoire en réponse à la MRAE intégré au dossier d'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'avis favorable avec réserve de la Commission Départementale de Consommation d'Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers en date du 11 juillet 2023,

Vu la décision n°E23000027 / 78 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 31 mai 2023 portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu les observations figurant aux registres d'enquêtes,

Vu le rapport et les conclusions de M. le commissaire-enquêteur, notifiés par courriel le 12 novembre 2023 et dont les conclusions sont jointes à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de M. le commissaire-enquêteur en date du 10 novembre 2023,

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient des ajustements et des précisions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique conformément au tableau de synthèse des modifications apportées au dossier entre l'arrêt et l'approbation joint à la présente délibération.

Considérant que le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés**

APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une transmission à Mme la Préfète de l'Essonne et des mesures de publicités nécessaires (mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département).

DIT que la délibération approuvant le PLU révisé et le dossier de PLU révisé approuvé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme (GPU).

DIT que le dossier approuvé est à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

DIT que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les réponses de la commune sont également tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie – Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté pendant une durée d'1 an, ainsi que sur le site internet de la commune à la rubrique Cadre de vie/urbanisme/Enquêtes publiques/Révision du PLU.

Ainsi délibéré.

**2024/0026 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR MISE A JOUR**

Rapporteur : Sylvain Tanguy

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Une mise à jour du tableau des effectifs s'avère nécessaire au regard des mouvements de personnels en cours (départs, arrivées par voie de mutation, avancements de grade...).

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil Municipal :

## APPROUVE

- La **création** de :
  - o un poste au grade d'Atsem principal de 2ème classe à temps complet
  - o un poste au grade d'attaché principal à temps complet
  - o un poste au grade d'agent de maîtrise principal
  - o un poste au grade de brigadier-chef principal
  
- La **modification de la durée hebdomadaire de travail** d'un poste à temps non complet à l'EMMD, de la façon suivante :
  - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 7h00 hebdomadaires, au lieu de 8h40 pour l'enseignement de la guitare électrique, formation musicale musiques actuelles apprentis et adultes, ensembles musiques actuelles adultes.

Permettant que tous les postes permanents actuels puissent être en conformité avec la réglementation et bénéficier d'un grade au tableau des effectifs.

PRECISE que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents à nommer dans ces postes sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE la création de :

- un poste au grade d'Atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste au grade d'attaché principal à temps complet
- un poste au grade d'agent de maîtrise principal
- un poste au grade de brigadier-chef principal

PRECISE que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents à nommer dans ces postes sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

Ainsi délibéré.

**2024/0027 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMMD**

Rapporteur : Sylvain Tanguy

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu les délibérations n°31 du 19 juin 2023, et n°41 du 25 septembre 2023, fixant l'effectif des emplois d'assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Considérant la nécessité de modifier des postes pour s'adapter aux mouvements des effectifs,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste à temps non complet à l'EMMD, de la façon suivante :

➤ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 7h00 hebdomadaires, au lieu de 8h40 pour l'enseignement de la guitare électrique formation musicale musiques actuelles apprentis et adultes, ensembles musiques actuelles adultes.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la notification de la présente délibération au contrôle de légalité.

PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité

Ainsi délibéré.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait au Plessis-Pâté, le 2 mai 2024.

Le Maire,  
Sylvain TANGUY

Le secrétaire de séance,  
Pascale Roquesalane